RÈGLEMENT DE L'OFFRE PARRAINAGE

■ ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'opération de parrainage consistant pour un membre participant de la mutuelle GSMC appelé « Parrain » à recommander, sans autre intermédiaire, un contrat en complémentaire santé à une autre personne, qui en adhérant à ce contrat devient « Filleul ».

■ ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout membre participant, personne physique, adhérant à un contrat ou un Règlement Mutualiste Frais de santé directement auprès de la Mutuelle GSMC, remplissant les conditions du présent règlement, peut participer à l'opération de parrainage.

Afin de bénéficier de l'opération de parrainage :

- Le membre participant doit remplir les conditions définies à l'article trois (3) du présent règlement pour avoir la qualité de Parrain ;
- Le membre participant, ci-après désigné le « Parrain » doit recommander une personne de son entourage, ci-après désignée le « Filleul », respectant les conditions définies à l'article quatre (4) du présent règlement, auprès de la Mutuelle.

Pour cela :

- Le Parrain doit avoir rempli un formulaire de parrainage,
- Le Filleul doit devenir membre participant de la Mutuelle à travers l'adhésion à un Règlement Mutualiste « GSMC Génération 100 % Nous », « Senior 100% Nous » ou « Activ'Santé TNS ». Il devra indiquer le code de parrainage au moment de l'adhésion. La demande de parrainage ne pourra pas se faire après la demande d'adhésion. Les adhésions réalisées par des intermédiaires d'assurance (courtiers, comparateurs) sont exclus du dispositif.

L'opération de parrainage permettra au Parrain de bénéficier de bons cadeaux dématérialisés « Pluxee » dans les conditions définies à l'article sept (7) du présent règlement, ainsi qu'au Filleul si ce dernier ne bénéficie pas de promotion par ailleurs. Cette opération de parrainage n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours au sein de la Mutuelle. Elle est réservée aux adhésions en direct auprès de nos conseillers ou via notre site WEB www.mutuelle-gsmc.fr. Les conditions de cette offre ainsi que le formulaire de parrainage sont mis à disposition sur le site internet de GSMC.

■ ARTICLE 3 – CONDITIONS POUR ÊTRE PARRAIN

Afin d'obtenir la qualité de Parrain, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être une personne physique majeure, adhérente (sans l'intervention d'un intermédiaire d'assurance) d'un Règlement Mutualiste individuel (complémentaire Santé) ou collectif Frais de santé assuré par la Mutuelle GSMC (Groupe SMISO Mutuelle des Cadres),
- Ne pas être salarié de la Mutuelle, ni être conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ou ayant-droit ou ascendant dudit salarié,
- Être à jour dans le paiement de ses cotisations.

■ ARTICLE 4 – CONDITIONS POUR ÊTRE FILLEUL

Afin de pouvoir avoir la qualité de Filleul, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Ne pas être déjà membre participant de la Mutuelle,
- Ne pas être salarié de la Mutuelle, ni être conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ou ayant-droit ou ascendant dudit salarié,
- Ne jamais avoir bénéficié de cette offre de parrainage auprès de la Mutuelle GSMC
- Ne pas adhérer via un réseau de courtage ou d'autres intermédiaires d'assurance de type comparateur

L'ayant-droit d'un membre participant (enfant, conjoint) déjà enregistré sur un contrat santé assuré par GSMC, ne peut être considéré comme un nouveau membre participant parrainé dans le cadre des opérations décrites au présent règlement. Un ayant

RÈGLEMENT DE L'OFFRE PARRAINAGE

droit sortant du contrat de son souscripteur, peut bénéficier de l'opération de parrainage et devenir filleul en adhérant à la Mutuelle GSMC en son nom.

■ ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXCLUSION

Afin d'éviter tout effet d'aubaine, la présente opération de parrainage ne pourra pas s'appliquer à des filleuls dont la date d'effet de résiliation d'un ancien contrat avec GSMC est effective depuis moins de 6 mois par rapport à la date d'adhésion prévue et tout Filleul ou ayant-droit du membre participant qui aurait déjà bénéficié de l'offre de parrainage de la Mutuelle GSMC.

■ ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET D'INFORMATION

Le formulaire de parrainage sur lequel figurent le nom et les références du Parrain doit impérativement parvenir à la Mutuelle avant ou concomitamment à la demande d'adhésion du Filleul.

Le Parrain peut :

- Soit remplir le formulaire sur Internet ;
- Soit se faire accompagner dans sa démarche en agence ;

Le Filleul peut :
- Soit souscrire via le formulaire de parrainage en ligne
- Soit souscrire directement en agence en disposant des références de son Parrain

Tout parrainage déclaré a posteriori de la date de signature du bulletin d'adhésion du Filleul n'est pas recevable.

Le Filleul ne peut être recommandé que par un seul Parrain.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dont il est fait mention sur la page web du parrainage.

Ce règlement sera remis à tout participant sur simple demande de sa part. Tout formulaire incomplet, illisible ou déposé autrement que conformément au présent règlement, sera considéré comme nul et ne sera pas pris en compte.

Les participants s'obligent à ne pas utiliser un procédé de participation qui ne serait pas conforme aux principes édictés dans le présent règlement. GSMC se réserve le droit d'écarter du bénéfice du parrainage tout participant qui ne respecterait pas ces principes.

■ ARTICLE 7 – DOTATIONS

Les adhésions issues du parrainage devront être validées par la Mutuelle afin d'ouvrir droit à la dotation. .

La dotation est personnelle, incessible et non-remboursable.

RÈGLEMENT DE L'OFFRE PARRAINAGE

Pour chaque adhésion parrainée et validée :

- Le Parrain bénéficie d'un bon cadeau dématérialisé « Pluxee » d'un montant repris dans le tableau ci-dessous. Le bon cadeau est envoyé par mail à l'adresse du parrain dans un délai de 100 jours après la date d'effet du contrat du filleul, sous réserve que celui-ci soit à jour de ses cotisations et n'ait pas renoncé à son adhésion.
 Le Parrain ne bénéficie que d'un seul bon cadeau par Filleul et ce, dans la limite de douze (12) Filleul maximum par an, soit l'équivalent de 1200€ de bons cadeaux par an.

- Le Filleul bénéficie d'un bon cadeau dématérialisé « Pluxee » d'un montant repris dans le tableau ci-dessous, si et seulement s'il ne bénéficie pas par ailleurs d'une autre promotion de type « mois gratuit(s) » par exemple (cf article 1) sur son adhésion. Le Filleul pourra choisir en lieu et place du bon cadeau de 1 à 2 mois de cotisation gratuite sur le contrat si cette promotion s'applique à l'offre choisie.

Le bon cadeau est envoyé par mail à l'adresse du Filleul dans un délai de 100 jours après la date d'effet du contrat, sous réserve que celui-ci soit à jour de ses cotisations et n'ait pas renoncé à son adhésion.

GSMC se réserve le droit de substituer à tout moment la dotation proposée par une autre dotation d'une valeur équivalente en cas d'impossibilité de poursuivre l'accès à cette dotation, y compris de manière différée, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Dotation (montant différent en fonction de la période) :

Période	Parrain	Filleul	Total
01 Sept. 2026 au 31 Janv. 2027	100,00 €	50,00 €	150 €

■ ARTICLE 8 – DURÉE

L'opération de parrainage se déroulera jusqu'au 31 Janvier 2027.

Les organisateurs se réservent le droit de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération de parrainage si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

Les organisateurs pourront mettre fin à cette opération de parrainage à tout moment avec une information préalable sur le site internet : www.mutuelle-gsmc.fr.

ARTICLE 9 – RECLAMATION

Toute réclamation relative à l'opération de parrainage visée au présent règlement devra se faire par courriel à l'adresse suivante : parrainage@mutuellegsmc.fr

Ou par courrier à

RÈGLEMENT DE L'OFFRE PARRAINAGE

GSMC
Service CINO
Opération parrainage
95 rue de Jemmapes
59800 Lille

■ ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations communiquées par le Parrain et le Filleul sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de la Mutuelle et de ses gestionnaires.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les données à caractère personnel concernant le Parrain et le Filleul font l'objet d'un traitement par GSMC en tant que responsable de traitement pour les finalités suivantes : la réalisation de propositions commerciales, la gestion de l'instruction de la demande d'adhésion du Filleul, la distribution du bénéfice de l'offre parrainage au Parrain, la réalisation d'enquêtes marketing ou de satisfaction et la mise en œuvre d'obligations légales en vigueur. La base juridique du traitement est le consentement et l'intérêt légitime de GSMC.

Dans le cadre des finalités précédemment énoncées les destinataires des données à caractère personnel sont les services internes de GSMC et, dans le cadre du traitement de la distribution des bénéfices de l'offre parrainage, éventuellement un prestataire externe à GSMC.
Les données sont conservées pendant une durée d'un an. Le Filleul sera informé de l'identité du Parrain.

Les données personnelles concernant le Filleul ne seront utilisées qu'une seule fois afin de lui proposer une offre commerciale. Dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, le Parrain et le Filleul peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, de limitation de traitement, de droit à la portabilité des données à « Service réclamation-DPD GSMC- 95 rue de Jemmapes- 59800 Lille» ou rgpd@mutuellegsmc.fr et en joignant la copie d'un justificatif d'identité. Par ailleurs, à l'issue de ces démarches, en cas de difficultés dans l'exercice de leurs droits, le Parrain et le Filleul ont la possibilité de faire une réclamation auprès de la CNIL sur son site internet : www.cnil.fr (https://www.cnil.fr/).